

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS D'EURE ET LOIR

(Article R 1424-17 du code général des collectivités territoriales)



N° 2008-10

ANNEE 2008

Edition du 8 juillet 2008

7, rue Vincent Chevard – 28000 CHARTRES
Tél : 02 37 91 88 88 – Fax : 02 37 34 21 47

SOMMAIRE DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N° 2008.10

*Les annexes mentionnées dans les extraits de délibérations sont consultables
à la direction du service départemental d'incendie et de secours d'Eure et Loir*

BUREAU DU 27 JUIN 2008	3
Feuille de présence	3
2008 – 024 – Conventions de formation – Mission volontariat.....	4
2008 – 025 – Convention d'utilisation d'un plan d'eau pour l'entraînement des plongeurs	5
2008 – 026 – Contrat de maintenance SYSTEL.....	6
2008 – 027 – Remise gracieuse	7
ARRETES.....	8
N / Réf : SPV-2008 – 798 : Changement de fonctions	9
N / Réf : SPV-2008 – 839 : Aptitude.....	10
N / Réf : SPV-2008 – 843 : Fin de fonctions.....	11
N / Réf : SPV-2008 – 844 : Nomination.....	12
N / Réf : SPV-2008 – 855 : Changement de fonctions	13

BUREAU DU 27 JUIN 2008

**EXTRAITS DES DELIBERATIONS
DU BUREAU DU SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS D'EURE ET LOIR**

Feuille de présence

Assistaient à la séance, avec voix délibérative :

M. Jean-Pierre GABORIAU

M. Jacky JAULNEAU

M. Michel BOISARD

Absent(s), excusé(s) :

M. Albéric de MONTGOLFIER

M. Didier GARNIER

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU BUREAU DU SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS D'EURE ET LOIR

Réunion du 27 JUIN 2008

OBJET

2008 – 024 – Conventions de formation – Mission volontariat

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 20 juin 2008, s'est réuni le 27 juin 2008, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Jean-Pierre GABORIAU, 1^{er} vice-président du conseil d'administration.

--ooOoo--

Le bureau, à l'unanimité :

- autorise le règlement de la somme de 44,76 €afférente au stage COEPT organisé par le SDIS du 15 au 16 avril 2008 auquel a participé M. RENOU Gérald, sapeur pompier volontaire du centre de secours principal de Dreux. Cette somme correspond à l'indemnisation par subrogation de l'employeur de l'intéressé.
- autorise le règlement de la somme de 121,45 €afférente au stage PSE 1 organisé par le SDIS du 25 au 29 février 2008 auquel a participé Mme PREHU Aurélie, sapeur pompier volontaire du centre d'intervention d'Unverre. Cette somme correspond à l'indemnisation par subrogation de l'employeur de l'intéressée.

**Le 1^{er} vice-président
du conseil d'administration**

Jean-Pierre GABORIAU

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU BUREAU DU SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS D'EURE ET LOIR

Réunion du 27 JUIN 2008

OBJET

2008 – 025 – Convention d'utilisation d'un plan d'eau pour l'entrainement des plongeurs

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 20 juin 2008, s'est réuni le 27 juin 2008, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Jean-Pierre GABORIAU, 1^{er} vice-président du conseil d'administration.

--ooOoo--

Le bureau, à l'unanimité, autorise la signature de la convention jointe en annexe, entre le SDIS et Mme Cécile JOUR, 7 rue Maurice Violette à Châteauneuf en Thymerais, mettant à disposition du SDIS un plan d'eau lui appartenant situé à PONTGOUIN (l'étang des sources), pour l'entrainement de l'équipe subaquatique pour un coût annuel de 250 euros.

Cette convention prendra effet à sa date de signature.

**Le 1^{er} vice-président
du conseil d'administration**

Jean-Pierre GABORIAU

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU BUREAU DU SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS D'EURE ET LOIR

Réunion du 27 JUIN 2008

OBJET

2008 – 026 – Contrat de maintenance SYSTEL

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 20 juin 2008, s'est réuni le 27 juin 2008, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Jean-Pierre GABORIAU, 1^{er} vice-président du conseil d'administration.

--ooOoo--

Le bureau, à l'unanimité, autorise la signature de l'avenant au contrat (n° CM060701 CC) joint en annexe, permettant la prise en compte des nouveaux équipements suivants:

- 2 switchs CISCO 2950,
- 10 postes opérateurs dédiés alerte et radio,
- 2 licences Geo-Concept et Publisher et 2 licences GeoSys,
- 4 routeurs CISCO 1841.

L'avenant au contrat offre les mêmes prestations de maintenance préventive et corrective, d'assistance téléphonique, d'assistance les week-ends et jours fériés, ainsi que des prestations complémentaires d'assistance à l'exploitation des mises à jour des logiciels et d'assistance téléphonique 7j/7.

D'autre part, la notion de pénalité relative aux dépassements de délai d'intervention et de restitution de matériel n'apparaissant pas dans le contrat de maintenance, il a été ajouté dans cet avenant et sur demande du SDIS 28 :

- un nouvel article « Pénalités de retard d'intervention et de restitution de matériel » (article XII),
- des précisions dans l'article XIII « Fin de contrat-résiliation » sur la résiliation du contrat suite à une infraction caractérisée aux clauses contractuelles du contrat (retards et/ou refus de restitutions répétés, retards et/ou refus d'interventions répétés dans le cadre de prestations de maintenance ou de dépannage, etc.) du fait de SYSTEL.

Il a été également inséré un paragraphe sur l'envoi de rapport circonstancié au SDIS des actions menées et des éventuelles mesures à prendre lors de maintenance corrective de la part de SYSTEL sur les matériels garantis, avec communication d'une synthèse annuelle.

Le montant de la redevance annuelle reste inchangé, celui-ci s'établissant à hauteur de 94 000,00 €HT, soit 112 424,00 €TTC.

**Le 1^{er} vice-président
du conseil d'administration**

Jean-Pierre GABORIAU

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU BUREAU DU SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS D'EURE ET LOIR

Réunion du 27 JUIN 2008

OBJET

2008 – 027 – Remise gracieuse

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 20 juin 2008, s'est réuni le 27 juin 2008, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Jean-Pierre GABORIAU, 1^{er} vice-président du conseil d'administration.

--ooOoo--

Le bureau, à l'unanimité, autorise la remise gracieuse de la somme de 105 € (titre de recettes n° 103/2008 du 5 mars 2008 - ouverture de porte du 3 octobre 2007, rue de la République à Mainvilliers), compte tenu de la situation et de la faiblesse des revenus de l'intéressée.

**Le 1^{er} vice-président
du conseil d'administration**

Jean-Pierre GABORIAU

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**DU SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
D'EURE ET LOIR**

ARRETES



Chartres, le 30/05/2008

DIRECTION

Groupement des ressources humaines

Service du personnel

Le préfet d'Eure et Loir
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Le maire de Oinville Saint Liphard

N / Réf : SPV-2008 – 798 : Changement de fonctions

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'avis de monsieur le maire de Oinville Saint Liphard ;

Vu l'avis du 5 mai 2008 de monsieur l'officier chef du groupement de sapeurs-pompiers de Chartres ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

Arrêtent

Article 1 : A compter du 15 avril 2008, monsieur Christophe Sevestre (matricule n° 1762), né le 10 décembre 1965 à Oinville Saint Liphard (28), est chargé des fonctions de chef de corps par intérim (centre de première intervention de Oinville Saint Liphard), au grade de caporal de sapeurs-pompiers volontaires (pour régularisation).

Article 2 : Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3 : Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le maire

Le préfet

Alain Dupuis



DIRECTION

Groupement des ressources humaines

Service du personnel

Le préfet d'Eure et Loir
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Le président du conseil d'administration

N / Réf : SPV-2008 – 839 : Aptitude

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'arrêté du 6 mai 2000 modifié fixant notamment les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'avis du 6 mai 2008 du docteur Philippe Perdereau, médecin-commandant au corps départemental ;

Vu l'avis de monsieur l'officier, médecin-chef du service de santé et de secours médical du service départemental d'incendie et de secours d'Eure et Loir ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

Arrêtent

Article 1 : Monsieur Dominique Lemoine (matricule n° 787), né le 24 octobre 1953 à Chartres (28), sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires au corps départemental, chef du centre d'intervention de Yermenonville, est apte (hors incendie), à compter du 6 mai 2008.

Article 2 : Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3 : Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le président du conseil d'administration

Le préfet

Albéric de MONTGOLFIER



Chartres, le 17/06/2008

DIRECTION

Groupement des ressources humaines

Service du personnel

Le préfet d'Eure et Loir
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Le président du conseil d'administration

N / Réf : SPV-2008 – 843 : Fin de fonctions

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Attendu que monsieur Daniel Laye, sapeur-pompier volontaire au corps départemental, chef du centre d'intervention de Bailleau le Pin demande à cesser ses fonctions le 1^{er} juillet 2008 ;

Vu l'avis du 11 juin 2008 de monsieur l'officier, chef du groupement de sapeurs-pompiers de Chartres ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

Arrêtent

Article 1 : A compter du 1^{er} juillet 2008, il est mis fin aux fonctions de monsieur Daniel Laye (matricule n° 443), né le 10 janvier 1950 à Bailleau le Pin (28), sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires au corps départemental, chef du centre d'intervention de Bailleau le Pin. De ce fait, l'intéressé est rayé des contrôles du corps à cette même date.

Article 2 : L'intéressé est nommé adjudant-honoraire à compter du 1^{er} juillet 2008.

Article 3 : Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 4 : Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le président du conseil d'administration

Le préfet

Albéric de MONTGOLFIER



DIRECTION

**Groupement des
ressources humaines**

Service du personnel

Le préfet d'Eure et Loir
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Le président du conseil d'administration

N / Réf : SPV-2008 – 844 : Nomination

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'avis du 9 juin 2008 de monsieur l'officier chef du groupement de sapeurs-pompiers de Chartres ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

Arrêtent

Article 1 : A compter du 1^{er} juillet 2008, monsieur Olivier Chardon (matricule n° 1703), né le 31 janvier 1965 à Varize (28), est nommé chef de centre (centre d'intervention de Bailleau le Pin) au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure et Loir, au grade d'adjudant de sapeurs-pompiers volontaires.

Article 2 : Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3 : Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le président du conseil d'administration

Le préfet

Albéric de MONTGOLFIER



DIRECTION

**Groupement des
ressources humaines**

Service du personnel

Le préfet d'Eure et Loir
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Le maire de Saint Piat

N / Réf : SPV-2008 – 855 : Changement de fonctions

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-0398 du 11 avril 2008, prononçant la dissolution du centre de première intervention de Saint Piat à compter du 11 avril 2008 ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

Arrêtent

Article 1 : A compter du 11 avril 2008, monsieur Alain Hubert (matricule n° 776), né le 9 septembre 1953 à Saint Piat (28), caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires, n'est plus chargé des fonctions de chef du centre de première intervention de Saint Piat (pour régularisation).

Article 2 : Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3 : Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le maire

Le préfet

Michèle Martin